



DEMANDE DE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

Date de dépôt de la demande :

Nom et Prénom :

Nom de l'association :

Adresse :

.....

N° de Téléphone : ou

Adresse e-mail :

Date(s) d'utilisation du matériel :

.....

Lieu d'utilisation du matériel :

Nombres de tables : Nombres de bancs :

Autres matériels souhaités (barrières, barnums) :

.....

.....

ATTENTION ! Le matériel doit être rendu entièrement nettoyé et désinfecté

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance du règlement « prêt de matériel » et m'engage à suivre ses dispositions.

- En remplissant ce document, j'accepte que les informations me concernant soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de me recontacter dans le cadre des démarches administratives qui nous lient.*

SIGNATURES :

Le demandeur

Le :

Le représentant de la Commune

Le :



REGLEMENT PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

- ❖ La demande de prêt de matériel doit être effectuée en mairie **7 jours à l'avance**. De plus, elle ne peut être déposée **plus de 1 mois avant la date de la manifestation**.
- ❖ L'imprimé de demande de prêt est à retirer et à déposer en Mairie au Service Associations.
- ❖ La priorité pour le prêt de matériel est donnée aux manifestations municipales.
- ❖ Toute demande est étudiée en fonction de la disponibilité du matériel et le demandeur en sera informé lors du dépôt de sa demande.
- ❖ Le matériel se récupère et se ramène aux Services Techniques de la Commune, ZI La Plaine du Caire, 2 jours avant la manifestation pour son retrait et le lendemain de la manifestation pour son retour sur prise de rendez-vous avec l'agent au 0665350384.
- ❖ Le demandeur devra s'assurer du chargement, du déchargement et du transport du matériel prêté.
- ❖ Un chèque de caution de 200 € libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC sera demandé à la première demande de la saison (de sept à août), sera conservé toute l'année et vous sera ensuite, renvoyé par courrier.
- ❖ En cas de détérioration du matériel, la réparation ou le remplacement est à la charge du bénéficiaire.

Date :	Date :
Signature du demandeur	Signature du représentant de la Commune

- Document à conserver en Mairie
 Document à remettre au demandeur



REGLEMENT PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

- ❖ La demande de prêt de matériel doit être effectuée **7 jours à l'avance**. De plus, elle ne peut être déposée **plus de 1 mois avant la date de la manifestation**.
- ❖ L'imprimé de demande de prêt est à retirer et à déposer en Mairie au Service Associations.
- ❖ La priorité pour le prêt de matériel est donnée aux manifestations municipales.
- ❖ Toute demande est étudiée en fonction de la disponibilité du matériel et le demandeur en sera informé lors du dépôt de sa demande.
- ❖ Le matériel se récupère et se ramène aux Services Techniques de la Commune, ZI La Plaine du Caire, 2 jours avant la manifestation pour son retrait et le lendemain de la manifestation pour son retour sur prise de rendez-vous avec l'agent au 0665350384.
- ❖ Le demandeur devra s'assurer du chargement, du déchargement et du transport du matériel prêté.
- ❖ Un chèque de caution de 200 € libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC sera demandé à la première demande de la saison (de sept à août), sera conservé toute l'année et vous sera ensuite, renvoyé par courrier.
- ❖ En cas de détérioration du matériel, la réparation ou le remplacement est à la charge du bénéficiaire.

Date :	Date :
Signature du demandeur	Signature du représentant de la Commune

- Document à conserver en Mairie
 Document à remettre au demandeur